

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 21 (1913)
Heft: 7

Artikel: Protestantes français réfugiés à Aigle et Environs en 1752
Autor: Cart, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-18924>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

† JACQUES CART (1828-1913).

La *Revue historique vaudoise* vient de perdre un de ses plus fidèles et dévoués collaborateurs, M. le pasteur Jacques Cart, Docteur *honoris causa* de l'Université de Lausanne, décédé à Paris en juin dernier. Le savant historien du *Mouvement religieux et ecclésiastique dans le canton de Vaud* avait été pour notre revue un des amis de la première heure et pendant vingt ans nous avons publié chaque année un article de sa plume. Ses conseils et son appui nous étaient précieux. L'âge avait eu peu de prise sur sa verte vieillesse. Depuis son départ pour Paris, il avait coutume de faire chaque année un séjour d'été dans le canton de Vaud, et à cette occasion nous éprouvions toujours un grand plaisir à nous entretenir avec un homme si affable et si bienveillant. Son départ nous cause un réel chagrin.

P. M.

PROTESTANTS FRANÇAIS RÉFUGIÉS A AIGLE ET ENVIRONS EN 1752

I

Les réformés français, exposés de bonne heure à des persécutions dans leur patrie, n'ont pas attendu le jour de la révocation de l'Édit de Nantes (1685) pour chercher, en terres étrangères, un refuge où il leur serait loisible de servir Dieu dans la paix de leur conscience. C'est ainsi que, déjà dès le lendemain de la Saint-Barthélemy (août 1572), un certain nombre d'entre eux se dirigèrent vers la Suisse. Quelques alternatives de calme se produisirent bien sous Henri III, par exemple, mais ce n'était pas la liberté et les Huguenots ne purent se croire à l'abri des persécutions qu'après la proclamation, par Henri IV, de l'Édit de Nan-

tes, en 1598. Mais sous Louis XIII ils furent de nouveau en butte à des dénis de justice et à des actes d'intolérance. Sous Louis XIV, les mesures oppressives revêtirent un caractère plus accentué, surtout dès 1669, et par le fait de la liberté concédée aux enfants de douze ans et, peu après, de sept, de passer au catholicisme.

En 1683 déjà, on signalait des violences exercées par les dragons dans le Dauphiné et bientôt après dans le Vivarais, aux Cévennes et en Languedoc. C'était là le menaçant prélude de la révocation de l'Édit de Nantes. Un règne de terreur allait s'étendre sur toute la France et les réformés, contraints par les persécutions dont ils étaient les victimes, allaient émigrer dans des proportions tout autrement grandes qu'auparavant¹. La plus forte de ces émigrations fut celle de 1687. Environ 500,000 réformés prirent le chemin de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Allemagne et des cantons évangéliques de la Suisse. Mais déjà en 1670 étaient arrivés dans le canton de Berne les premiers émigrés, suivis peu après de beaucoup d'autres dont un certain nombre ne faisait que traverser la Suisse. — A Berne, on appelait ces émigrés *Exulanten* et l'on établit, à leur intention, la *Chambre des réfugiés* (Exulanten-Kammer).

L'année 1687 a été appelée l'année du *Grand Refuge*. Quelques années plus tard, dans le seul canton de Berne, qui comprenait à la vérité l'Argovie et le Pays de Vaud, on ne comptait pas moins de 6104 réfugiés, dont 4200 pouvaient vivre de leurs biens personnels, tandis que les autres, parmi lesquels on comptait des pasteurs, des nobles, des vieillards, des veuves et des enfants étaient absolument dénués de ressources².

Selon les temps et les circonstances, le nombre des réfugiés était plus ou moins considérable. C'est ainsi qu'en 1698,

¹ Voir *Réfugiés religieux ou politiques à Thoune*, par Ed. Bähler, pasteur.

² Voir *Die Französische Colonie von Bern*, 1685, par Em. Gouzy-Bron, 845.

et au début du XVIII^e siècle, ce nombre augmenta par suite de nouvelles mesures oppressives. En 1701, on comptait en Suisse 10,000 réfugiés. Ils n'étaient pas tous à la charge du seul canton de Berne. Les autres cantons évangéliques, Bâle, Zurich, Schaffhouse, Glaris contribuaient de leurs deniers aux fortes dépenses exigées par l'entretien de ces nombreux coreligionnaires.

Comme on le voit par l'Édit du 14 mai 1724, la mort de Louis XIV ne devait rien changer à la situation des réformés en France. De 1750 à 1755 on signale même un redoublement de persécutions et l'émigration reprend encore sur une plus vaste échelle¹, c'est même à cette occasion que le gouvernement de Berne publia l'ordonnance suivante adressée au baillif d'Aigle :

« L'advoyer, petit et grand conseil de la ville de Berne, notre salutation permise. Très noble, cher et féal gouverneur.

» Comme à cause de la persécution qui règne derechef en France, contre les Réformés, nos frères en la foy, il en est actuellement arrivé dans notre pays Romand au delà de cent personnes, il est même à présumer qu'il pourroit en venir davantage, et qu'aussy ils souhaiteroient peut-être de rester dans le pays, nous avons été engagés, entre autres choses, de nous informer aussy si en tout cas, il y auroit lieu d'introduire celui-cy ou l'autre de ces Émigrans dans notre pays Romand, et comment c'est pourquoy nous avons voulu vous ordonner, par les presentes, de même qu'à nos autres Baillifs du dit pays, de vous informer des villes et communautés de votre gouvernement à ce sujet, s'ils ne voudroient pas recevoir de ces Émigrans et les rendre, participans de leurs biens communs par amour et charité chrétienne, ou bien sur quel pied ils voudroient les recevoir et vous donnerez avis du résultat à notre chambre des Réfugiés, soit pour en attendre des plus amples ordres, ou que,

¹ Voir G. de Félice : *Histoire des protestants de France*, p. 499-505.

suivant les circonstances, il soit pris des autres arrangements. C'est ce que vous saurez bien faire. Dieu avec vous.

» Donné le 14^e juin 1753. »

On remarquera ce qu'il y a de touchant dans les sentiments exprimés par le gouvernement bernois à l'égard de ceux qu'il appelle ses frères en la foi. Il ne craint même pas de provoquer un mouvement de solidarité entre les communes du pays et les émigrants que ces communes ont reçus ou recevront encore, en leur suggérant l'idée d'une participation aux biens communaux. Une telle proposition ne risquait-elle pas de rencontrer quelque opposition ? Ces mêmes recommandations étaient du reste faites à tous les baillis du Pays de Vaud.

II

A en juger d'après les documents que nous avons entre les mains, il semble qu'un certain nombre, tout au moins, des émigrants de 1752 aient été reçus à Bex. Ils devaient y retrouver des compatriotes dès longtemps réfugiés dans cette contrée de la Suisse et devenus, en quelque sorte, citoyens du pays qui les avait vus arriver comme des exilés. Nous savons, en effet, que beaucoup de réfugiés de l'Édit de Nantes avaient obtenu, dans les terres de Leurs Excellences de Berne, des actes de naturalisation. Ils avaient formé des espèces de colonies appelées *Bourses françaises*, associations de secours mutuels, confréries, corporations. On en comptait bientôt un certain nombre au Pays de Vaud, dont l'une précisément à Bex.

Les rapports que soutenaient entre eux les réfugiés et les habitants du pays paraissent avoir été en général fort bons, quoique les réfugiés fussent parfois une lourde charge pour les localités qui les avaient accueillis¹. En revanche, il pouvait se faire que les réfugiés eussent assez de ressources

¹ Voir *Les réfugiés français en Suisse de 1693 à 1699*, par M^{me} A. de Chambrier. Paris, 1909.

pour venir en aide à des particuliers un moment dans le besoin. C'est ce qui ressort d'un document daté de Bex, 30 mai 1750, qui débute en ces termes :

« Par devant moy, curial soussigné et en la présence des témoins bas-nommés, En personne propre s'est établi le sieur conseiller Jean-François Grenoullet de ce lieu de Bex, lequel comme bien avisé, a confessé de justement devoir à la confrairie des pauvres de messieurs les Français réfugiés habitans perpétuels dans ce dit lieu de Bex, pour laquelle agissent icy messieurs Pierre Albertins et Estienne Martin charge ayants de dite confrairie tous deux icy presents au nom d'ycelle acceptans, etc. »

Il s'agissait ici d'une somme de 300 florins prêtée par la Confrérie de Bex au sieur Grenoullet. Les noms des témoins sont encore bien répandus à Bex et dans les environs. Les réfugiés de Bex avaient donc acquis une certaine aisance par leur travail et leur bonne conduite et se voyaient, dans l'occasion, en mesure d'aider à ceux des habitants qui, dans le temps, s'étaient montrés leurs protecteurs.

Les bourses françaises ont peu à peu disparu et se sont fondues dans la bourgeoisie du lieu, sauf une seule, celle de Rolle, qui a tenu à demeurer comme société fermière¹. Celle de Bex a naturellement subi le sort des autres confréries du Pays de Vaud.

Le 29 janvier 1787, par un décret de Louis XVI, tous les droits dont les réformés avaient été dépouillés depuis plus d'un siècle leur étaient rendus et, le 10 juillet 1790, l'Assemblée constituante annulait l'édit révocatoire de 1685. La porte de leur première patrie était donc rouverte aux réfugiés français, mais il ne semble pas que beaucoup aient usé de cette liberté; ils s'étaient attachés au pays qui les avait reçus aux jours de leur détresse, et leur propre intérêt les engageait à y demeurer.

J. CART.

¹ Voir *Revue historique vaudoise*, 1893, pages 171-173.